

Accusée d'avoir poignardé à mort son compagnon Valentin

En mai 2020, Kelly L., 24 ans, avait tué Valentin dans l'Isère, lors d'une énième dispute, et, soutient-elle, en état de légitime défense. C'est tout l'enjeu du procès qui s'ouvre ce lundi.

Louise Colcombet

IL EST PLUS de 2 heures du matin ce 18 mai 2020 quand les secours parviennent jusqu'au mobile home posé à flanc de colline, à Sainte-Marie-du-Mont, un petit village de l'Isère. Kelly L., la jeune femme qui a passé l'appel désespéré aux pompiers, les accueille en état de choc, vêtue d'une simple culotte et couverte de sang.

« Val, mon amour ! Je n'ai pas fait exprès », criait-elle, en pleurs au téléphone, expliquant avoir poignardé son compagnon lors d'une dispute. Valentin gît alors au sol dans un état critique. Les efforts des sauveteurs seront vains : impossible de faire repartir son cœur, transpercé par la lame d'un couteau à steak.

Dès ses premières déclarations, la jeune femme explique avoir voulu se protéger, lors d'une scène de violence survenue au retour d'un barbecue passé avec des amis. Les deux jeunes saisonniers – 24 ans pour elle, 28 pour lui – vivaient là depuis début avril, au chômage technique en raison de la pandémie de Covid.

Selon son récit, une dispute aurait éclaté pour un motif futile. Valentin, fou de rage, la plaquant au sol puis la projetant par terre alors qu'elle essayait de s'enfuir. Elle se serait alors saisie d'un couteau sur la table, et, alors que son compagnon s'approchait, menaçant, l'aurait frappé d'un unique coup.

Était-elle en état de légitime défense ? C'est tout l'enjeu du procès qui s'ouvre ce lundi devant la cour d'assises de l'Isère, où Kelly sera jugée pour meurtre par conjoint – un fléau qui touche aussi les hommes (27 en 2023 pour 118 femmes victimes).

Il aurait été aspergé d'eau de Javel au visage

Pour interpréter cette scène tragique, dont le récit est porté par la seule voix de l'accusée, il faudra que la cour d'assises se replonge dans deux années de relation tumultueuse. Tous deux originaires de l'Hérault, Valentin et Kelly se connaissent depuis de nombreuses années quand, en 2018, ils se rapprochent, faisant les saisons en montagne ensemble.



PHOTOGRAPHIE DAUPHINE / STEPHANE BLEZY

Sainte-Marie-du-Mont (Isère), le 18 mai 2020. C'est dans un mobile home posé à flanc de colline de ce petit village que Kelly L. a, selon ses propres dires, transpercé le cœur de Valentin avec un couteau.

Pour beaucoup, ils forment un couple. Pas aux yeux de Kelly, qui parle de Valentin comme de son « meilleur ami »... Une source de discorde et de frustration pour le jeune homme, éprouvé au point de se faire tatouer les lettres « K » et « V » sur son bras gauche. Ses proches, eux, parlent d'une relation de domination, et de Kelly comme d'un « parasite ».

Dès 2018, Valentin confie son désarroi à des amis. À l'une, il écrit que Kelly est « devenue complètement folle », qu'elle a menacé de le « tuer dans son sommeil » et de faire du mal à son fils, issu d'une précédente union. À un autre, il s'ouvre de violences, auxquelles il n'ose répondre en raison de leur différence de gabarit : avec ses 100 kg et son quasi-mètre quarante-vingt, il a tout d'un colosse quand Kelly, avec ses 46 kg, a des allures de brindille.

L'enquête de voisinage va se révéler dévastatrice pour la jeune femme. On évoque de fréquentes disputes où, des deux, c'est bien elle qui

“

T'as aucune limite quand tu frappes. [...] Dieu merci, t'as pas pensé à un couteau.

Valentin dans un message à Kelly après une dispute en janvier 2020

semble la plus agressive. Mais aussi des marques sur le corps de Valentin, un œil au beurre noir, une fracture du nez ou encore cette scène où il aurait été aspergé d'eau de Javel au visage.

Qualifié de « nounours » par ses proches, Valentin pouvait à l'occasion également perdre ses nerfs. Comme lors d'une dispute avec la mère de son fils, qui avait reçu une gifle et déposé plainte. Ou vis-à-vis de Kelly, ses collègues se souvenant aussi de bleus qu'elle tentait de dissimuler, notamment en janvier 2020 après une violente dispute.

D'après le récit fait par Kelly à sa mère, Valentin aurait tout cassé ce soir-là et tenté de l'étrangler. À l'inverse, dans des messages datés du lendemain, ce dernier lui reproche de lui avoir « démonté la gueule » à coups de bâton de ski et de chaussures de sécurité. « T'as aucune limite quand tu frappes », écrit-il, terminant d'un prémonitoire :

« Dieu merci, t'as pas pensé à un couteau. »

Fragilisée par un viol subi à l'adolescence, suivie d'une tentative de suicide et de séjours en hôpital psychiatrique, Kelly est de l'aveu même de sa famille une « boule de nerfs » « un peu instable ». Dans un carnet retrouvé par les enquêteurs, elle regrette ainsi son impulsivité, qu'elle soit problématique. Une personnalité « borderline », a conclu le psychiatre l'ayant expertisée.

« Tous les deux étaient capables de violences »
Un contexte qui, pour les proches de la victime, permet d'éclairer le huis clos tragique ayant conduit à sa mort, loin des idées reçues.

« Cette scène s'inscrit dans un climat de violences habituelles, avec une emprise affective dont Valentin ne réussissait pas à se défaire », explique M^e Hervé Gerbi, leur avocat.

« Le dossier montre que tous les deux étaient capables de violences. Sonder la vérité d'un couple est extrêmement périlleux », lui

oppose M^e Florian Medico, l'avocat de Kelly, pour qui les jurés seront appelés à se prononcer sur une scène de crime, et seulement celle-ci.

Kelly a en effet toujours soutenu avoir craint pour sa vie, dans ce mobile home isolé en pleine campagne. Quelques minutes avant le drame, elle avait d'ailleurs tenté d'appeler son cousin. Et les constatations médicales corroborent la scène décrite, comme ce coup de poing porté par Valentin dans un mur ou les traces sur son corps.

Mais pour espérer obtenir un acquittement au titre de la légitime défense, la jeune femme devra convaincre les jurés que son geste était « proportionné » à l'attaque, comme le prévoit le Code pénal. Et il lui faudra également expliquer ces estafilades sur l'épaule de Valentin et la fracture d'un os de son cou, que l'accusée n'a jamais mentionnées. Elle encourt la réclusion criminelle à perpétuité. Le verdict est attendu pour ce jeudi.